

*Département du Finistère  
Quimperlé Communauté - Communauté d'agglomération du Pays de Quimperlé*

**Arrêté n°2024-008  
portant mise à jour n°2 des annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)  
de Quimperlé Communauté**

Monsieur Sébastien MIOSSEC, Président de Quimperlé Communauté,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R. 153-18, R.151-51 à R.151-53 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 9 février 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

**Vu** l'arrêté n°2023-003 en date du 16 mai 2023 portant mise à jour n°1 des annexes ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 30 mai 2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 30 mai 2024 portant délégation du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien : retrait de la délégation au profit de la commune de TREMEVEN et transfert à l'établissement public foncier de Bretagne ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Quimperlé Communauté,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le plan local d'urbanisme intercommunal de Quimperlé Communauté est mis à jour par le présent arrêté pour intégrer l'évolution suivante :

Délégation du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien : retrait de la délégation au profit de la commune de TREMEVEN et transfert à l'établissement public foncier de Bretagne - parcelle cadastrée section AB n° 13 1, Rue DU Calvaire, à TREMEVEN.

À cet effet :

- La délibération du 30 mai 2024 est ajoutée dans les pièces de procédures (partie 4.10 du PLUi)
- Le plan pdf n°8 du Droit de Préemption Urbain est mis à jour (pièce 4.2\_Droit\_de\_preemption\_10000eme\_Plan\_n\_8.pdf)

**Article 2 :**

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de Quimperlé Communauté, à la préfecture du Finistère et sur le portail national de l'urbanisme <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/> .

Elle est également consultable en version dématérialisée sur le site de Quimperlé Communauté à la rubrique « Vivre Ici - Urbanisme » <https://www.quimperle-communaute.bzh/>

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché au siège de Quimperlé Communauté et dans les communes du territoire pendant un mois.

**Article 4 :**

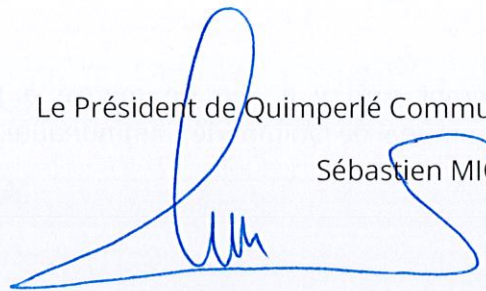
Copies du présent arrêté et des pièces du Plan Local d'Urbanisme intercommunal actualisées qui l'accompagnent sont adressées à Monsieur le Préfet.

Fait à Quimperlé, le 04/06/2024.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, par envoi à la Préfecture, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Président de Quimperlé Communauté

Sébastien MIOSSEC

A blue ink signature of Sébastien Miossec, consisting of a large, stylized 'S' followed by a smaller signature.